

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :

Visite du Maréchal Pétain à S. A. S. le Prince.
Déjeuner offert au Château de Marchais à S. G. M^{gr} Binet, Evêque de Soissons.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Lycée de Monaco. — Lycée de garçons ; Etablissement secondaire de jeunes filles.
Raisins de vendange ; Boissons.

VARIÉTÉS :

A propos du Grand Orgue de la Cathédrale de Monaco, par A. de Vaulabelle.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES. — Procès-verbaux des séances des 24, 27 avril, 1^{er}, 6, 8, 17 et 18 mai 1922.

MAISON SOUVERAINE

Le Maréchal Pétain, en tournée d'inspection au camp de Sissonne, accompagné du Commandant de Féligonde, a rendu visite, le mercredi 6 septembre, à S. A. S. le Prince, au Château de Marchais.

S. G. M^{gr} Binet, Evêque de Soissons, accompagné de son Vicaire Général, a été invité à dîner au Château de Marchais, le 7 septembre.

AVIS & COMMUNIQUÉS

LYCÉE DE MONACO

Le Lycée de Monaco donne l'Enseignement secondaire des Lycées de France. Il conduit donc jusqu'au Baccalauréat inclusivement. Une classe de Mathématiques et une classe de Philosophie en courent les études.

Les langues Anglaise, Italienne, Allemande y sont enseignées.

Au-dessous de la classe de 6^{me}, c'est-à-dire au-dessous de l'Enseignement secondaire proprement dit, il possède une division élémentaire directement préparatoire à cet enseignement. Cette division reçoit les petits garçons depuis l'âge de 5 ans. Elle comprend une classe enfantine (5 ans-7 ans), une classe de 9^{me}, de 8^{me} et une classe de 7^{me}. Son plan d'études est établi pour amener des enfants de bonne intelligence en 6^{me} A (avec latin) ou B (sans latin) vers dix ou onze ans.

Si un élève peut entrer en 6^{me} après 12 ou même 13 ans, il importe cependant que les entrées dans cette classe ne se produisent pas à un âge trop avancé.

Le Lycée de Monaco n'a pas de pensionnat ni de demi-pensionnat. Son régime est celui de l'externat surveillé ou de l'externat simple. Mais il peut recevoir des enfants qui seraient placés par leurs parents dans une pension ou demi-pension privée, agréée par la Direction et autorisée par le Gouvernement Princier, ou dans une famille parente ou amie qui en aurait la garde.

TAUX DES RÉTRIBUTIONS PAR AN ET PAR TRIMESTRE

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Deuxième Cycle : Philosophie, Mathématiques, 1 ^{re} et 2 ^{me} ...	333	111	234	78
Premier Cycle : 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e ...	261	87	171	57
Division élémentaire : 7 ^e et 8 ^e	216	72	144	48
Division préparatoire : 9 ^e , 10 ^e et 11 ^e	171	57	108	36

ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ AU LYCÉE.

Le plan d'études de cet Etablissement conduit au Baccalauréat.

Il comprend un enseignement complet du travail manuel et de l'économie domestique, un enseignement du dessin nettement orienté vers les travaux de dames.

A la fin de l'année scolaire, une exposition montre quelle importance est donnée à cette partie de la préparation des jeunes filles à la vie pratique.

Une classe préparatoire à la 1^{re} année d'Enseignement secondaire fonctionne depuis le 1^{er} octobre 1920.

Elle est destinée à fournir à la 1^{re} année des élèves bien préparées à recevoir l'Enseignement secondaire, qui demande une culture appropriée.

Sont reçues dans la classe préparatoire les fillettes âgées de 8 à 9 ans qui fournissent la preuve qu'elles sont en possession des connaissances du cours élémentaire des écoles primaires.

Pour être admises en Première année, les débutantes doivent être âgées de 11 ans au moins le 1^{er} octobre et posséder l'instruction que suppose le certificat d'études primaires.

TAUX DES RÉTRIBUTIONS PAR AN ET PAR TRIMESTRE

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Classe préparatoire	234	78	162	54
Classe secondaire : 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e année.....	306	102	225	75
Philosophie et Mathématiques : 4 ^e et 5 ^e année.....	387	129	306	102

Dans les deux Etablissements, l'Instruction religieuse est donnée aux enfants des familles qui en font la demande, par un prêtre spécialement chargé de cette mission.

Chaque année, une cérémonie de Première Communion a lieu à la Chapelle du Lycée, le jeudi qui suit le dimanche de Pentecôte.

L'éducation est la préoccupation constante du personnel. La place qui leur revient est faite aux exercices de culture physique.

RENTÉE DES CLASSES

La rentrée des classes aura lieu le lundi 2 octobre : pour les garçons, à 8 heures du matin ; pour les jeunes filles, à 9 h. 3/4 du matin.

Raisins de vendange — Boissons.

A l'occasion des arrivages de raisins de vendange, il est rappelé aux commerçants intéressés que les acquits à caution délivrés par la Régie Française en vue de l'expédition sur la Principauté de toutes marchandises soumises à des taxes intérieures : vins ordinaires, vins de liqueur, raisins, spiritueux, produits alcooliques de toutes sortes, etc., doivent être présentés, vingt-quatre heures au plus tard après l'expiration des délais de transport, au bureau du Receveur des Douanes de Monaco qui percevra les droits dus au Trésor Princier avant tout enlèvement. (Arrêtés ministériels du 23 mars 1918 [article 2] et du 6 janvier 1919 [article 1].) Des instructions ont été données au Service des Douanes pour que, désormais, des sanctions très sévères soient prises à l'égard des contrevenants.

Les pénalités encourues sont les suivantes :

a) S'il s'agit de vins de consommation courante ou de raisins de vendange : confiscation des marchandises, quintuple des droits fraudés ou compromis et amende de 50 francs. (Ordonnance Souveraine du 10 octobre 1917, article 6.)

b) S'il s'agit de vermouth et de vins de liqueur d'imitation, d'eaux-de-vie, esprits, liqueurs et autres liquides alcooliques : 200 à 500 francs d'amende et quinze jours à six mois de prison, ou l'une ou l'autre peine. (Ordonnances Souveraines du 24 juin 1874 [article 5] et du 12 juillet 1914 [article 18].)

VARIÉTÉS

A propos du Grand Orgue de la Cathédrale de Monaco.

L'admirable instrument sorti des ateliers de M. Mutin et qu'a si généreusement offert à la Cathédrale de Monaco M. J. Bartholoni, Consul

de la Principauté à Genève, nous a suggéré l'idée de donner aux lecteurs du *Journal de Monaco*, l'histoire de l'orgue, et de leur décrire brièvement les divers organes qui le composent et rendent sa construction si délicate.

Les types primitifs de ce merveilleux instrument de musique sont le syrinx et la cornemuse ; ce sont eux, en effet, qui s'en rapprochent le plus. C'est dans les premiers siècles du Christianisme que furent construites les orgues proprement dites, formées de tuyaux parlant au moyen d'une soufflerie. On les appelait *organons* ; les unes étaient pneumatiques comme celles que l'on construit aujourd'hui, les autres hydrauliques. Archimède est, dit-on, l'inventeur de ce système abandonné de nos jours, et qui consistait en une sorte de vase, en forme de trompe, dans lequel l'eau, mise en action par une pompe foulante, faisait rendre à l'instrument des sons plus éclatants qu'harmonieux. Le mathématicien Ctésibius, qui vivait à Alexandrie environ 120 ans avant Jésus-Christ, et plus tard, Héron, son élève perfectionnèrent successivement l'orgue hydraulique ou *hydraule*, sur la construction duquel on ne possède rien de positif. Quant à l'orgue pneumatique, il existait déjà du temps de Néron, et était fort apprécié des anciens qui en modifièrent avantageusement le mécanisme.

Après avoir été l'instrument indispensable de toute cérémonie religieuse, l'orgue fut, à l'époque de l'invasion des Barbares, en Occident, banni des églises chrétiennes, et ce n'est que vers 757 qu'il fit sa réapparition sous le règne de l'empereur C. Copronyme. L'orgue dont, en 812, Constantin Curopolate fit hommage à Charlemagne, excita l'admiration universelle par l'harmonie et la variété de ses sons. On sait que, sous Louis le Débonnaire, il existait à Aix-la-Chapelle un orgue hydraulique et un autre à soufflerie, exécutés par un prêtre de Venise, du nom de Georges, qui jouissait alors d'une grande réputation comme musicien. Le pape Jean VIII possédait un orgue de facture allemande qui lui avait été procuré par Hannon, évêque de Freysingen.

C'est vers 986, sous le pontificat de Sylvestre II, que l'usage de l'orgue se généralisa dans les églises. Prætorius dit que, déjà au XI^e siècle, les paroisses de Saint-Paul d'Erfurth et de Saint-Jacques de Magdebourg possédaient leur orgue. Le premier instrument de ce genre qui fut installé dans l'abbaye de Westminster date de 951 ; il possédait quatre cents tuyaux parlant au moyen de deux claviers. Vingt et un soufflets étaient nécessaires à son fonctionnement, et il ne fallait pas moins de soixante-dix hommes pour les mettre en mouvement. Au XII^e siècle, il existait, en Angleterre, un orgue hydraulique dont les tuyaux étaient mis en vibration par la vapeur d'eau comprimée.

L'orgue, dont le son est produit par un courant d'air qui fait vibrer un plus ou moins grand nombre de tuyaux, permet de rendre aussi complète que possible l'intention harmonique ou mélodique du compositeur. C'est grâce à cette propriété particulière que cet instrument donne à la musique une grande ampleur et devient, par cela même, très convenable pour les morceaux religieux et pour l'accompagnement des chants sacrés.

Réduit à sa plus simple expression, l'orgue se compose d'un soufflet muni de soupapes qu'on peut ouvrir ou fermer au moyen d'un certain

nombre de touches. A ces soupapes correspond une suite de tuyaux de dimensions différentes qui parlent toutes les fois qu'on y fait pénétrer l'air du soufflet. Une série de tuyaux de forme semblable représente ce qu'on appelle un *Jeu*. Or, comme le timbre de ceux-ci reste le même pour toute la série, on a imaginé de leur adjoindre d'autres tuyaux de formes diverses qui, tout en obéissant à la même touche du clavier, peuvent être rendus muets ou sonores grâce aux *registres*.

On conçoit donc facilement qu'il suffira de réunir plusieurs soufflets et plusieurs séries de tuyaux, de formes et de dimensions variées, pour avoir un instrument plus complet.

A première vue, la construction d'un orgue peut paraître fort simple ; pourtant il n'en est pas ainsi ; il importe, en effet, que les soupapes aient exactement les dimensions voulues, que la pression du vent qui pénètre dans les tuyaux soit constante, et que chacun d'eux reçoive une quantité d'air suffisante pour qu'il puisse fonctionner régulièrement et qu'il n'y ait point, comme on dit, *altération*. Une autre difficulté consiste à établir le mécanisme des soupapes de telle manière que les touches n'offrent pas une trop grande résistance au doigt qui les commande. Les facteurs français sont arrivés à ce résultat en faisant des soupapes étroites et en divisant les jeux en catégories distinctes.

Jusqu'en 1470, époque où Bernhard, facteur allemand établi à Venise, imagina le *clavier à pédales*, l'orgue n'avait subi que de légères modifications. C'est surtout au XVII^e siècle, date de l'invention des *registres*, que ce remarquable instrument reçut de nombreuses et importantes modifications. On divisa les jeux d'orgue en *jeux à bouche* et *jeux à anche* dont les timbres différents donnent aux tons de l'instrument deux couleurs principales. Ces jeux se divisent eux-mêmes en variétés multiples d'autres jeux qui tous ont un timbre particulier, comme le clairon, le violoncelle, la flûte, le hautbois, les voix humaines, la bombarde, etc., etc.

On appelle *tuyaux à anche* ceux qui parlent au moyen d'une languette analogue à celle du hautbois, du cor anglais, du basson, etc., et *tuyaux à bouche* ceux dont l'embouchure ressemble à celle du sifflet, de la flûte à bec, etc. La *gravure* est l'appareil qui a pour mission de distribuer l'air aux différents jeux commandés par la même touche.

Parmi les grandes orgues qui possèdent le plus de jeux, nous devons citer celles de Saint-Sulpice, de la salle de concert du Trocadéro, de Saint-Roch, de Saint-Eustache, de Notre-Dame, de Saint-Augustin, à Paris ; celles de la Cathédrale de Monaco, de Scheffield, de Birmingham, de Saint-Paul de Londres, de Starlem, en Hollande, d'Amsterdam, du temple protestant de Strasbourg, de l'Eglise Saint-Etienne, à Caen, de Fribourg ; enfin, l'orgue de la Cathédrale de Beauvais, construit par un magistrat de cette ville, M. Hamel.

La pièce principale de l'orgue est le *sommier* ou caisse de bois à compartiments, destinée à contenir l'air qui alimente les tuyaux. Ceux-ci sont rangés debout, du côté de leur embouchure, dans des ouvertures pratiquées à la partie supérieure du sommier ; à chaque rangée de tuyaux correspond une règle de bois, également percée de trous et qu'on appelle *registre* ; ces trous communiquent directement avec les tuyaux. Lors

donc que l'organiste pose le doigt sur une touche, celle-ci, en s'abaissant, tire une règle qui, à son tour, ouvre une soupape correspondant avec un des trous du registre. L'air, sans cesse produit et renouvelé par les soufflets, y pénètre aussitôt et fait rendre au tuyau le son qui lui est propre. Disons enfin qu'à son gré l'organiste peut rendre chaque touche muette en repoussant le registre qui, dès lors, intercepte toute communication entre le sommier et le tuyau. Le sommier d'un orgue possède plusieurs registres et supporte plusieurs jeux ; ceux-ci sont disposés de telle sorte, que l'exécutant peut, au besoin, tirer plusieurs registres à la fois et varier à l'infini leur combinaison. La forme et la dimension des tuyaux permettent aussi à l'organiste d'obtenir divers effets. Ainsi, une note peut, à volonté et en même temps, donner le son grave d'un tuyau de 32 pieds de haut et les sons plus aigus de tuyaux ayant 16, 8, 4, 2 pieds de hauteur. Certains jeux sont accordés soit à la tierce, soit à la quinte, de telle sorte qu'on peut, avec une seule note, produire un accord parfait, et même tripler et quadrupler ce même accord, suivant le nombre de tuyaux que possède chaque octave. Les diverses combinaisons de jeux dont l'orgue est susceptible ont reçu les noms de : *jeux de mutation*, *jeux de four-niture*, de *cymbale*, de *doublette*, de *nasard*, de *tierce*, de *quarte*, de *plein jeux*, de *jeux de grand chœur*, etc., etc.

Un grand orgue possède généralement de trois à cinq claviers ; le premier correspond à un petit orgue séparé qu'on appelle *positif*, le second est nommé *clavier du grand orgue*, le troisième est destiné à la *bombarde*, le quatrième au jeu de *récit* et le cinquième à produire les effets d'écho. Il possède, en outre, un pédalier composé de plusieurs pédales correspondant aux notes les plus graves, du moins en général, et permettant ainsi, d'accoupler le pédalier au grand orgue, au positif, au récit, d'ouvrir les *jalousies des boîtes d'expression*, etc. etc.

On appelle *buffet* de l'orgue, l'ensemble de la menuiserie qui renferme les diverses parties de son mécanisme, et *montre*, le jeu dont les tuyaux, placés extérieurement, servent à la décoration de ce précieux et remarquable instrument de musique.

Nous ne pouvons mentionner ici toutes les combinaisons qui ont été tentées par les facteurs pour accroître la variété des jeux dans les grandes orgues. Il est des touches qui, par des dispositions mécaniques des plus compliquées, peuvent faire vibrer jusqu'à quarante tuyaux différents. Grâce au levier pneumatique de M. Barker, perfectionné par M. Cavallé-Coll, le mouvement de chacune des touches des divers claviers ne commande plus directement les soupapes des tuyaux ; celles-ci sont mises en jeu par l'action de l'air de la soufflerie, au moyen d'un levier disposé d'une façon particulière, et qui évite toute fatigue à l'organiste, en même temps qu'il facilite la transmission du mouvement. Les grandes orgues de Saint-Denis sont les premières qui aient reçu l'application de cet ingénieux système. Depuis l'invention du levier pneumatique, MM. Barker et Peschard ont imaginé de remplacer cet appareil par un levier qui correspond à un électro-aimant ; ce dernier, lorsqu'il agit, produit les mêmes effets que le levier pneumatique, mais a le grave inconvénient de ne pas fonctionner avec une régularité irréprochable.

L'orgue de Saint-Sulpice, le plus parfait que l'on possède, a été construit vers 1780, par le célèbre Cliquot, puis entièrement refait, en 1857, par M. Cavallé-Coll. Ce chef-d'œuvre, qui a valu à son auteur les plus chaleureuses félicitations de la Société d'Encouragement, est le témoignage le plus certain du talent de celui qui a su porter si haut la réputation de la facture française. Cet orgue possède *cinq* claviers, *cent* jeux, *cent dix-huit* registres, *vingt* pédales de combinaison, et *six mille sept cent six* tuyaux. C'est, en un mot, le plus complet des instruments de ce genre.

Citons encore le grand orgue du Palais du Trocadéro dont l'ensemble de la composition instrumentale renferme 66 jeux, manœuvrés par 72 registres, distribués sur 4 claviers et 1 pédalier complets, 21 pédales de combinaison, et 4.070 tuyaux, dont certains ont 32 pieds de hauteur. — L'étendue de cet instrument comprend près de 10 octaves, c'est-à-dire les limites extrêmes des sons perceptibles.

Enfin, rappelons que l'orgue de la Cathédrale de Monaco comprend 3 claviers dont l'ensemble constitue le *manuel*, un pédalier à deux octaves et un pédalier de combinaison que complètent des pédales d'appel ou *tirasses* et une pédale d'expression.

Disons, en terminant, à la louange de M. Mutin, digne successeur de M. Cavallé-Coll, que les grandes orgues de la Cathédrale de Monaco constituent un nouveau chef-d'œuvre qui ne pourra qu'accroître la renommée, déjà établie, de cet habile et savant facteur.

Rappelons aussi que M. Cavallé-Coll, mort en 1899, à l'âge de 88 ans, avait été décoré de la Légion d'honneur, en 1849, et nommé officier, en 1878. A cette époque, il avait construit 316 grandes orgues, dont 67 pour Paris, 186 pour la France et 63 pour l'Étranger ; c'est assez dire de quelle estime jouissaient les instruments sortis des ateliers du Maître.

ALFRED DE VAULABELLE.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE BAIL COMMERCIAL (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le neuf septembre mil neuf cent vingt-deux, M. Auguste-Eugène RUFFIN, restaurateur, demeurant à Monaco, boulevard de la Condamine, n° 11, Brasserie de la Méditerranée, a cédé et transporté à la Société du **Crédit Foncier de Monaco**, Société Anonyme Monégasque, dont le siège est à Monaco, tous les droits, rien d'exclu ni de réservé, pour le temps qui en reste à courir, au bail de l'immeuble sis à Monaco, à l'angle du boulevard de la Condamine et de la rue des Princes, appartenant aux consorts Jean Médecin, où il exploitait son fonds de Café-Restaurant connu sous la dénomination de *Brasserie-Restaurant de la Méditerranée*.

Les créanciers de M. Ruffin, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 12 septembre 1922.

Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

(Publié en conformité des articles 49 et 50
du Code de Commerce.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatre septembre mil neuf cent vingt-deux, enregistré,

M. Raoul-Fernand NARICE, de nationalité française, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco, villa Edelweis, boulevard de l'Observatoire,

Et M. Marius-Henri AILLAUD, également de nationalité française, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco, villa Paulette, avenue Crovetto frères, n° 6,

Ont formé, entre eux, une société en nom collectif ayant pour objet l'entreprise générale de travaux publics et tous autres travaux en tous genres rentrant dans cette catégorie.

Cette Société a été faite pour une durée de cinq années, à compter rétroactivement du premier septembre mil neuf cent vingt et un, devant expirer de droit le premier septembre mil neuf cent vingt-six, sauf les cas de dissolution anticipée prévus audit acte.

Le siège de la Société est à Monaco, avenue Crovetto frères, n° 7.

La raison et la signature sociales sont : *Narice et Aillaud*.

Les affaires et opérations de la Société seront gérées et administrées par les deux associés, chacun d'eux aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les besoins et affaires de la Société, et tous engagements dépassant la somme de vingt mille francs devra, pour être valable, être signée par les deux associés ; tous billets, lettres de change et généralement tous engagements devront exprimer la cause pour laquelle ils auront été souscrits, à peine de nullité.

Chacun des associés ne peut céder ses droits dans la dite Société, en totalité ou en partie, ni y intéresser des tiers sans le consentement de l'autre associé.

En cas de décès de l'un des associés avant l'expiration de la Société, elle sera dissoute de plein droit et l'associé survivant aura les pouvoirs les plus étendus pour procéder à sa liquidation.

Pendant la durée de la Société, et après sa dissolution pour quelque motif qu'elle ait lieu, et jusqu'à sa complète liquidation, les biens sociaux, quels qu'ils soient, seront toujours la propriété de l'être moral et collectif et ne devront jamais être considérés comme appartenant indivisément aux associés ou à leurs héritiers et représentants pris individuellement.

Un extrait dudit acte a été déposé, ce jourd'hui même, au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 12 septembre 1922.

Pour extrait :
Signé : ALEX. EYMIN.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 2 septembre 1922, enregistré, M. R. FABRE a vendu à M. et M^{me} ACHER le fonds de commerce de bijouterie qu'il exploitait à Monte-Carlo, 32, boulevard du Nord, à l'enseigne de : *Comptoir Auri-Diamantaire de Monte-Carlo*.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans les délais de la loi, à l'adresse du vendeur.

AGENCE COMMERCIALE, 20, rue Caroline, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du trente août 1922, enregistré, M^{me} Virginie BRANCHE, épouse DIGNE, commerçante, demeurant à Monte Carlo, au n° 4 du boulevard des Moulins, a vendu à M. et M^{me} Louis MICHEL, commerçants, demeurant à Monte Carlo, au n° 4 du boulevard des Moulins, le fonds de commerce de Bazar, exploité à Monte Carlo, au n° 4 du boulevard des Moulins et dénommé *Bazar Fin de Siècle*.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Virginie Digne, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux.

Monaco, le 12 septembre 1922.

AGENCE COMMERCIALE, 20, rue Caroline, Monaco.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants
du Code de Commerce.)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 21 août mil neuf cent vingt-deux, enregistré le vingt et un août 1922,

MM. Paul AIGUIER et Zéphir VITRANT, tous deux commerçants, demeurant ensemble à Monaco, au n° 8 de la rue Imberty (Square Nave),

Ont formé entre eux une Société en nom collectif dont le siège est à Monaco, au n° 8 de la rue Imberty, sous la raison et la signature sociales : *Aiguier et Vitrant*.

Ladite Société ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de *Fruits et Primeurs*, à la commission, en gros, et demi-gros, situé à Monaco, au n° 8 de la rue Imberty, fonds de commerce qu'ils créent eux-mêmes.

Un extrait dudit acte de Société a été déposé au Greffe du Tribunal de Première Instance de Monaco, pour y être transcrit conformément à la loi.

Monaco, le 12 septembre 1922.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

(Deuxième insertion)

Selon acte sous seing privé, en date du dix août mil neuf cent vingt-deux, enregistré, la Société en commandite simple A. RICARD et C^{ie}, formée pour l'exploitation d'un commerce de vins et spiritueux et toutes opérations se rattachant à cette exploitation, avec siège social 5, rue Bel-Respiro, a été dissoute et M. RICARD a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

Les oppositions seront reçues, s'il y a lieu, chez M. A. RICARD, liquidateur, 8, rue des Açores.

2^e AVIS

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du trente et un août 1922, enregistré,

M. ALFIERI Auguste, commerçant au Marché de Monte-Carlo, a vendu à M. RAVAIOLI Louis un matériel de cabine qu'il exploitait au Marché de Monte-Carlo.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de M. SCOTTO, Directeur des Marchés, au domicile élu à cet effet, 1, rue du Port, à Monaco, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de forclusion.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE
AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

AVIS DE VERSEMENT

Le Conseil d'Administration informe Messieurs les Actionnaires que le versement du deuxième quart est appelé pour le 30 septembre au plus tard.

Monaco, le 12 septembre 1922.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e Gabriel VIALON,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE VOLONTAIRE

Le mardi 19 septembre 1922, à deux heures et demie de l'après-midi, dans un appartement au troisième étage de la villa des Genêts, sise à Monte Carlo, avenue Saint-Michel, n° 8, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers, consistant en : lits complets, armoires à glaces, armoires à linge, tables de nuit, tables toilette, commodes, tables, chaises, etc.

Au comptant. 5% en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier : G. VIALON.

Crédit Hypothécaire**DE MONACO**

Société Anonyme au Capital de 10 millions

Siège social : MONTE-CARLO
(Annexe de l'Hôtel de Paris)

OPÉRATIONS :

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.
Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.
Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.
Ordres de Bourse.
Achat et Vente de Valeurs locales.
Opérations de Change.
Chèques.
Renseignements divers.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT**INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS**

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.630.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences du Sud-Est :

NICE, ANTIBES, CANNES, DIGNE, FRÉJUS, GRASSE
MONTE CARLO (Park-Palace).
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envois et transferts de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

**Comptoir National d'Escompte
DE PARIS**

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAKINE : 25, boulevard de la Condamine
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLETE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

**BAINS DE MER
DE MONACO****PLAGE DE LARVOTTO**

Etablissement ouvert tous les jours
de 7 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. $\frac{1}{2}$ du soir

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie)
MASSAGE (manuel et électrique)

Un service de Car-automobile
dessert l'Etablissement
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

“Le Courrier Musical”

la Grande Revue Musicale de France (bi-mensuelle),
publie des SUPPLÉMENTS MUSICAUX. — 0 —

Souscrire aux bureaux du Courrier Musical, 29,
rue Tronchet, Paris.

LE PANORAMA

(Edition franco-anglo-espagnole)
(7^e Année)

Le “PANORAMA”, exclusivement illustré, paraît
mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin
de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection
unique de plus de 700 photographies.

L'abonnement d'un an (12 numéros) ... 10 francs.
L'abonnement d'essai (6 mois) 5 francs.

Une réduction de 10% est consentie à nos abonnés et
à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs
par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et
sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusi-
vement illustré, et dont les photographies peuvent être
vues par tous.

Ecrire à l'Administration du journal, 286, boulevard
Saint-Germain, Paris, en joignant à votre mandat (neuf
francs), soit une de vos dernières bandes d'abonnement,
soit ce passage préalablement découpé.

Un numéro spécimen est envoyé franco à toute personne
qui en fait la demande.

L'ARGUS DE LA PRESSE* publie une nouvelle
édition de **MONOCLATURE des journaux en
langue française paraissant dans le monde
entier.** C'est un travail méthodique et patient, qui
contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même
temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime
fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^e LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^e d'assurances contre les risques de
transports par terre et par mer. Assurances
des transports-valeurs. Assurances contre les
risques de voyages dans le monde entier.
Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^e Assurances contre les accidents de toute
nature : automobiles, chevaux et voitures,
tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'arti-
fice, bris des glaces. Responsabilité civile
des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale
SPRING PALACE
33, boul. du Nord

MONTE CARLO

Magasin d'Exposition
VILLA SAN-CARLO
22, boul. des Moulins

BULLETIN

DEN

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 août
1921. Quatre-vingts Actions de l'Ancienne Société de la Bras-
serie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco, portant
les numéros 2214 à 2293.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 no-
vembre 1921. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, por-
tant le numéro 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novem-
bre 1921. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des
Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les
numéros 35729, 35730 et 35731.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du
23 novembre 1921. Une Action de la Société Anonyme des
Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant
le numéro 44478.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 23 dé-
cembre 1921. Deux Obligations de la Société Anonyme des
Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant
les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 17 jan-
vier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 58783.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, du 17 juin 1922.
Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des
Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant
les numéros 62931 à 62980 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Du 14 novembre 1921. Cinq Actions de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, por-
tant les numéros 44994, 52322, 52323, 52556 et 52997.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, en date du 30 jan-
vier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 19985.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10
mai 1922. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de
Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nu-
méros 49904 et 55560.

Titres frappés de déchéance.

Néant.